



ARRÊTÉ
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Critérium Cycliste en Châtaigneraie

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,
Le Maire de MARCOLES,

VU le Code de la Route, notamment l'article R411-30

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable des maires de Calvinet, Leynhac et Saint Antoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 relatif à l'organisation des modalités d'organisation des manifestations sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur,

VU les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voirie publique édictées par la Fédération Française de Cyclisme,

VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande du VELO CLUB MAURSOIS pour l'organisation du Critérium Cycliste en Châtaigneraie, et de l'ensemble des animations organisées au cours de la journée du 05 août 2026 (course des écoles de cyclisme, course cadets et féminine, course juniors et seniors et course professionnelle),

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de ces manifestations et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de règlementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules d'incendie et de secours,

ARRÊTENT

Article 1

Le mercredi 05 août 2026, entre 10h00 et 23h00, sur l'itinéraire suivant : Bourg de MARCOLES RD n°66 jusqu'au Cassagnol, puis voie départementale 51 et voie communale du Puy des Fourches jusqu'au Bourg, le stationnement et la circulation seront interdits.

Le trafic sera dévié de la façon suivante :

- 1- A partir des carrefours 1, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7 du plan annexé la circulation en direction du Bourg de MARCOLES sera interdite et déviée sauf accès à la course par les RD 20, 601, 19, 219, 45, 51 et 617
- 2- A l'approche de la partie agglomérée la circulation sera interdite sauf accès aux parkings dans la Rue des Jardins, sur la RD n° 66 à partir du carrefour avec la Rue des Jardins jusqu'au carrefour avec le Faubourg Saint Martin
- 3- Dans le bourg de Marcolès ainsi que sur les RD d'approche la circulation sera interdite
- 4- Sur 1 km en amont des points de contrôle le stationnement interdit
- 5- La circulation et le stationnement sur le circuit de la course seront interdits à tous les véhicules sauf aux véhicules d'intervention d'urgence (gendarmerie, pompiers, ambulances), les véhicules du Vélo-Club Maursois. Les navettes transportant les spectateurs et les véhicules publicitaires autorisés dans le sens de la course
- 6- Une signalisation adaptée sera mise en place aux carrefours 1, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7 du plan annexé par le comité local d'organisation du Critérium

Article 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par et aux frais des organisateurs sous le contrôle des forces de l'ordre

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé à Monsieur le Président du Vélo-Club Maursois organisateur, Monsieur le Maire de MARCOLES, Monsieur le Président du Conseil Départemental du cantal et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal chargés en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Copie est adressé pour information à

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Messieurs les Maires de Calvinet, Leynhac et Saint Antoine
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

A MARCOLES, le 25 juin 2026

Le Maire de MARCOLES



Christian MONTIN

A AURILLAC, le 29/06/2026
pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Routes Départementales



Philippe FABREGUE

Plan de déviation MARCOLES Critérium



Mairie de MARCOLES

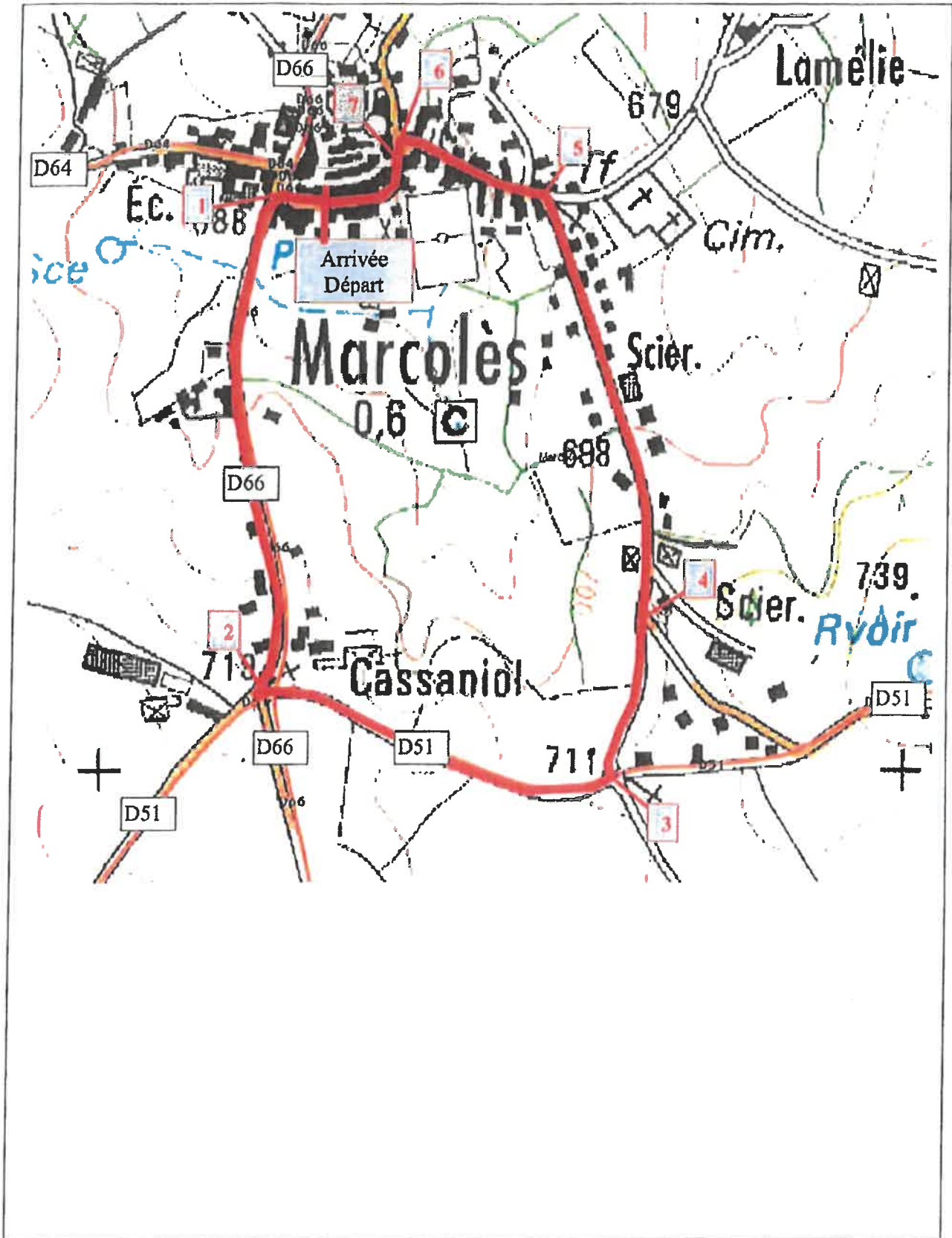


1 : 50000



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Critérium de Marcolès
Plan du Circuit de la course



Crénum de Marcolés
○ Déviation des véhicules allant vers le bourg de Marcolés
par RD 20, 601,19, 219, 45, 51 et 617

